

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue Militaire Suisse  |
| <b>Herausgeber:</b> | Association de la Revue Militaire Suisse  |
| <b>Band:</b>        | 71 (1926)   |
| <b>Heft:</b>        | 12  |
| <b>Artikel:</b>     | Notes fragmentaires sur la nouvelle organisation militaire italienne                    |
| <b>Autor:</b>       | Moccetti  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-340983">https://doi.org/10.5169/seals-340983</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Notes fragmentaires sur la nouvelle organisation militaire italienne.

---

L'armée italienne vient de se donner une nouvelle organisation. Les études et les bases législatives établies d'une façon définitive en 1925, furent suivies, ces mois-ci, des mesures matérielles d'organisation, telles que les stationnements des états-majors et corps de troupe dans les nouvelles garnisons, les changements de numérotation et de dénomination des unités, etc.

Rondement conçue et menée par le nouveau gouvernement national, la nouvelle organisation est aujourd'hui un fait accompli. Il n'y a rien d'étonnant dans cette mesure du gouvernement italien, au contraire ; elle est une conséquence logique de la transformation nécessaire du lourd appareil de guerre, de la création d'un nouveau et plus puissant instrument, adéquat aux conceptions nettes de politique extérieure et intérieure.

Notre étude ne peut donner qu'une très pâle et incomplète image de ce que doit être l'armée italienne ; nous serons très heureux d'y revenir dès que des nouvelles officielles seront à notre disposition. Nous devons nous contenter, pour le moment, du peu qui a été rendu public par la presse politique. La littérature militaire italienne n'a pas encore, croyons-nous, traité en détails cette importante question.

Les premiers essais d'une nouvelle organisation furent faits par les gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel. Leurs conceptions politiques tendaient, démagogiquement, à l'affaiblissement de l'armée plutôt qu'à son renforcement. Leurs projets balançaient entre la nation armée, comprise comme une réduction progressive des obligations militaires des citoyens et de l'Etat, et un système d'armée permanente largement réduit.

Le gouvernement actuel a, dès sa prise de pouvoir, montré

beaucoup d'intérêt pour l'armée, qui s'est affirmé par un premier projet d'organisation militaire, œuvre du ministre de la guerre, le général di Giorgio. Le lecteur sait que ce projet, conçu avec une largeur de vues remarquable et une profonde connaissance des exigences de la guerre, dut être retiré par le chef du gouvernement devant l'opposition presque unanime des plus remarquables généraux. Il présentait, de fait, des côtés faibles imposés par la volonté de maintenir les dépenses dans des limites restreintes.

Entrer dans les détails du projet di Giorgio sortirait du cadre que nous nous sommes proposé ; il suffira de dire qu'il constituait surtout, avec les forces assez réduites du temps de paix, un fort « encadrement » (*intelaiatura*) dans lequel devaient, à la mobilisation, s'insérer les forces de toute la nation. En temps de paix, ce projet présentait bien des lacunes produites par la dilution des forces qu'auraient affaiblies déjà la réduction des effectifs et la brève durée de l'instruction.

En retirant, devant le Sénat, le projet di Giorgio, le chef du gouvernement indiqua, synthétiquement, les lignes générales d'un nouveau projet. Il prit lui-même la direction des trois ministères militaires, s'adjoignant, pour celui de la guerre un général de valeur comme sous-secrétaire.

Il commença, comme la logique le veut, par la constitution du Haut commandement, appelant le maréchal Badoglio à la fonction de Chef de l'Etat-major général avec des compétences qui, quoique non encore officiellement connues, doivent être présumées affranchies de toute tutelle politique ou bureaucratique.

Le projet lui-même tel qu'il a été adopté par le Parlement, accepté presque unanimement par les gens du métier et aujourd'hui en voie d'exécution, est basé sur deux données fondamentales : le service de 18 mois, et un effectif budgétaire (*forza bilanciata*) de 225 000 hommes. Ces deux pierres angulaires de l'édifice procurent, même dans les périodes les plus désavantageuses de l'année, des effectifs susceptibles d'être instruits avec profit et un certain degré de préparation à la guerre, tout en maintenant les dépenses dans des limites déterminées.

Les deux autres caractéristiques les plus importantes de la réforme sont représentées par l'adoption de la *division ternaire* (à 3 R. I.) et du *bataillon d'infanterie nouveau-type*.

Nous ne pouvons pas ici illustrer les avantages ni de la division ternaire ni du bataillon nouveau-type à trois compagnies d'infanterie avec mitrailleuses légères et une compagnie de mitrailleuses lourdes ; les Italiens, outre les expériences de la guerre, ont étudié les avantages de la première aux grandes manœuvres du Canavese, ceux du deuxième avec toute une série de bataillons-types, et ont ainsi surmonté en connaissance de cause les dernières hésitations.

Nous ne possédons pas encore de données suffisamment exactes pour indiquer la composition complète de la division, ni un ordre de bataille des troupes de corps d'armée ou d'armée. Mais dores et déjà, on peut admettre que le rapport entre l'infanterie et l'artillerie est conforme aux exigences de la guerre moderne, sans aller si loin que le voulait le général di Giorgio. La proportion entre l'infanterie et les chars d'assaut est probablement tenue dans les limites dictées par le terrain probable des opérations.

On a créé une harmonie bien comprise entre cadre, hommes et machines.

L'armée ainsi rapidement créée avec l'énergie qui caractérise le gouvernement actuel, a été groupée en 10 corps d'armée chacun à 2-4 divisions ternaires, soit 25 divisions pour la péninsule et 3 pour les îles.

Les anciennes brigades aux dénominations régionales ont été supprimées ; les 3 régiments de la division forment une brigade. Ces brigades sont tout simplement numérotées à la suite.

Les régiments de « bersaglieri » ont été conservés et, croyons-nous, tous transformés en cyclistes ; ils formeront, avec les régiments de cavalerie d'armée et avec des dotations d'artillerie auto-tractée, des détachements légers appelés « corpi celeri ».

Les bataillons alpins et l'artillerie de montagne groupés convenablement et conformément à leur renommée méritée de corps d'élite doivent former des détachements de couver-

ture des frontières, toujours prêts et soutenus par les divisions les plus voisines des frontières politiques.

La répartition territoriale des corps d'armée et des divisions est la suivante :

1er C. A. à Turin, avec 2 divisions à Turin, et 1 à Novare,

2me C. A. à Alessandria, à 3 divisions, à Alessandria, Cuneo et Genova ;

3me C. A. à Milan, à 3 divisions, à Milan, Brescia et Piacenza ;

4me C. A. à Verona, à 3 divisions, à Verona, Padova et Bolzano ;

5me C. A. à Trieste, à 4 divisions, à Trieste, Gorizia, Udine et Pola ;

6me C. A. à Bologna, à 3 divisions, à Bologna, Ravenna et Ancona ;

7me C. A. à Firenze, à 2 divisions, à Firenze et Livorno ;

8me C. A. à Roma, à 2 divisions, à Roma et Perugia ;

9me C. A. à Bari, à 2 divisions, à Bari et Chieti ;

10me C. A. à Napoli, à 3 divisions, à Napoli, Salerno et Catanzaro.

Comando militare della Sicilia : 2 divisions, à Palermo et Messina.

Comando militare della Sardegna : 1 division, à Cagliari.

Les régiments sont stationnés surtout dans les chefs-lieux de province aux alentours des sièges du commandement de division.

En même temps que la nouvelle organisation, le chef du gouvernement fit adopter une série de projets réglant la situation morale des officiers de carrière, leur état juridique, leur avancement etc. Il a en outre, à partir du 1<sup>er</sup> mars déjà, amélioré leur situation économique, faisant expressément observer que ces mesures ne devaient pas s'étendre, de droit, aux autres fonctionnaires de l'Etat.

Les officiers de carrière italiens ont motif de se réjouir d'une mesure qui, d'après nous, va bien au delà de sa portée économique ; sans toucher aux mérites d'autrui, ce geste

combat les nivellements toujours pernicieux et reconnaît au métier des armes une place pour la conservation de laquelle aucun combat, même mené avec les armes les plus pures ne devrait être nécessaire.

Ces informations quoique incomplètes sur la partie technique et morale de la nouvelle organisation militaire italienne nous suggèrent des réflexions sur notre situation. Nous les réservons pour plus tard.

MOCCKETTI, Major à l'E. M. G.

